



# Charte des structures

## 1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse aux enfants de toutes les structures d'accueil éducatives, culturelle et sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales, structures des protections de l'enfance...

1.2 Dans l'école, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

## 2 DURÉE ET FRÉQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

## 3 RÔLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

## 4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure d'accueil, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 Une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est dûment établie.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.